

Direction régionale  
de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt

avec le concours financier de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

*Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques  
France métropolitaine hors Corse*

## **Notice d'information du territoire du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC)**

### **Campagne 2024**

**Lac de Madine élargi – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)**

**Code territoire : GE\_MAD2**

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2023 pour le territoire susmentionné.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr)<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr) (rubrique conditionnalité)<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## **1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC**

---

### **1.1 Périmètre du territoire**

Le territoire du PAEC couvre les communes listées en annexe, sur tout ou partie de leur territoire. La carte du territoire figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeu environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire couvre le périmètre d'acquisition potentielle du Conservatoire du littoral entourant directement la zone spéciale de conservation Natura 2000 « Lac de Madine et étangs de Pannes », qui est intégrée dans le PAEC Secteur Ouest du PNR de Lorraine – Natura 2000. Il est reconnu pour son intérêt avifaunistique, grâce à sa position de relai entre les grands étangs de Moselle à l'Est et les grands réservoirs de Champagne au Sud-Ouest. La complémentarité entre les zones humides (lac/étangs) et les surfaces agricoles permet aux espèces de se remettre et de s'alimenter alternativement dans les différents secteurs. Le lac de Madine est soumis à la loi littorale en raison de sa surface supérieure à 1 000 hectares. Dans ce contexte, le Conservatoire du littoral, fondé à agir, acquiert du foncier dans un objectif de préservation de la biodiversité. Après avoir acquis des étangs piscicoles voisins du lac, le Conservatoire a souhaité en 2019 élargir son périmètre d'intervention foncière aux zones agricoles et forestières, secteurs stratégiques pour les enjeux de protection de la qualité de l'eau et de la biodiversité. Un des trois objectifs de ce périmètre est d'infléchir et d'inverser la tendance à l'intensification des pratiques agricoles à proximité du lac pour favoriser la conservation de milieux diversifiés de qualité propice au développement de la biodiversité et au maintien d'un paysage remarquable. La démarche a fait l'objet d'une consultation territoriale et d'une validation par les communes riveraines. Ce périmètre élargi couvre 1 015 hectares pour une SAU d'environ 500 hectares. Le territoire de ce PAEC n'est constitué que des parcelles agricoles situées dans ce périmètre, sélectionnées à partir du registre parcellaire graphique de 2020. La surface totale est de 497 ha, dont 189 ha de prairies permanentes.

### **1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées**

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## **2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE**

---

### **2.1 Pratiques agricoles du territoire**

Les milieux humides ont fortement régressé dans les milieux agricoles à la suite de nombreux drainages et comblements de mares. Ces pratiques existent encore localement, représentant une menace pour la végétation hygrophile (prairies humides) et les populations subsistantes d'espèces associées (amphibiens, Cuivré des marais ...). L'avancement des dates de fauche et l'augmentation de la fertilisation entraînent un appauvrissement marqué de la flore prairiale, en favorisant la dominance des graminées. Ces milieux deviennent moins intéressants pour la faune (diminution des populations d'insectes et d'oiseaux prairiaux). Le retournement des prairies au profit des cultures constitue une autre menace, de même que l'arrachage des haies, qui est préjudiciable aux espèces qui en dépendent, comme les Pies-grièches écorcheurs.

## **2.2 Enjeux environnementaux du territoire**

De façon générale, les enjeux consistent à :

- maintenir l'élevage d'herbivores ainsi que les prairies, milieux humides et infrastructures agroécologiques, en tant que milieux favorables à : la biodiversité, la qualité de l'eau (fonction de zone tampon), la régulation du cycle de l'eau, au stockage de carbone sous les sols de prairies
- promouvoir une gestion adaptée, économe en intrants et permettant de conserver la biodiversité (remarquable et ordinaire) et de préserver la qualité de l'eau.

En termes de biodiversité, comme pour le site Natura 2000 du lac de Madine, l'enjeu porte principalement sur la préservation de l'avifaune (Butor étoilé, autres espèces remarquables) et de ses habitats (prairies, milieux humides, infrastructures agroécologiques). Il s'agit d'infléchir et d'inverser la tendance à l'intensification des pratiques agricoles à proximité du lac pour préserver la biodiversité et le paysage remarquable.

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Financiers<sup>2</sup> : FEADER et AERM

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel
Couverts d'intérêt faunistique et floristique	Préservation de la biodiversité faunistique, notamment des insectes pollinisateurs, des oiseaux et des mammifères. L'intérêt des couverts pour la faune (en tant qu'habitats, qu'aires d'alimentation et de repos) dépend de la composition du mélange d'espèces semées et de ses caractéristiques (hauteur, étalement de la floraison...). Plusieurs types de mélanges d'espèces semées sont proposés afin de répondre à des enjeux spécifiques : Busard cendré, petite faune et pollinisateurs	GE_MAD2_CIFF	localisée	Créer et maintenir des couverts herbacés de fort intérêt pour la faune, en particulier dans les secteurs de grandes cultures Promouvoir l'adoption de pratiques agricoles d'entretien répondant aux enjeux	652 €/ha
Création de prairies et pâturages permanents à partir de surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Les nouvelles surfaces de prairies permettent de recréer des habitats, aires de repos et d'alimentation favorables à de nombreuses espèces menacées ou en régression, en particulier les passereaux des milieux ouverts. Comparativement aux terres cultivées, les prairies offrent un couvert pérenne et font l'objet de moins d'interventions culturelles (dérangement moindre) et de traitements produits phytosanitaires.	GE_MAD2_CPRA	localisée	Recréer des surfaces de prairies permanentes, densifier la trame prairiale Mettre en œuvre des pratiques agricoles économes en intrants	358 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	- Préservation des prairies et des pâturages en tant qu'habitats et aires d'alimentation (bandes refuges) : * pour la faune en général * en particulier, pour de nombreuses espèces d'insectes (Cuivré des marais, autres papillons) et d'oiseaux des milieux ouverts (dont les nicheurs au sol) - Préservation des plantes à floraison tardive, comme la Succise des prés	GE_MAD2_ESP1	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	82 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation de la richesse floristique (notamment des dicotylédones patrimoniales attractives pour la faune) et faunistique (insectes, oiseaux, mammifères...) des prairies et des pâturages remarquables	GE_MAD2_ESP2	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles et la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	145 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation de la richesse floristique (notamment des dicotylédones patrimoniales attractives pour la faune) et faunistique (insectes, oiseaux, mammifères...) des prairies et des pâturages remarquables	GE_MAD2_ESP3	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles et la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	200 €/ha

<sup>2</sup> FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural ; AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse ; AERMC : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ; AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie ; MASA : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation de la richesse floristique (notamment des dicotylédones patrimoniales attractives pour la faune) et faunistique (insectes, oiseaux, mammifères...) des prairies et des pâturages remarquables	GE_MAD2_ESP4	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	254 €/ha
Haies, ripisylves	Les haies et les ripisylves ont de multiples fonctions environnementales. En effet, elles constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux). Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composant la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur (objectif de protection de l'eau), favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs de lutte contre les risques naturels et lutte contre l'érosion). Les haies sont également des écosystèmes à part entière : lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu (objectif de maintien de la biodiversité, trame verte et bleue). Par ailleurs, les haies contribuent efficacement au stockage de carbone.	GE_MAD2_IAE1	localisée	Inciter à conserver les haies et à les entretenir adéquatement et régulièrement	800 €/ha
Mares	En tant que zones humides, les mares accomplissent des fonctions régulatrices de l'eau : écrêtage des crues (lutte contre l'érosion des sols et des inondations), stockage de l'eau, pondération du régime des eaux courantes, rétention et transformation des sédiments, lutte contre l'érosion. De plus, les mares, et leurs réseaux, jouent un rôle épurateur en éliminant les polluants diffus des eaux de surface. Situées souvent en tête des bassins versants les mares forment des systèmes très efficaces d'épuration naturelle des eaux.	GE_MAD2_IAE2	localisée	Inciter à conserver les mares et à les entretenir adéquatement et régulièrement	62 € par mare
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages permanents, contribuant à : - la qualité de la trame paysagère - la préservation de la biodiversité floristique et faunistique (Pie-grièche écorcheur notamment)	GE_MAD2_MHU1	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux	150 €/ha
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages permanents, contribuant à : - la qualité de la trame paysagère - la préservation de la biodiversité floristique et faunistique (Pie-grièche écorcheur notamment)	GE_MAD2_MHU2	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux s'appuyant notamment sur le pâturage	201 €/ha

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire.

## **4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM**

---

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

## **5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS**

---

Des critères sont définis pour classer les demandes d'aide éligibles par ordre de priorité dans les conditions définies par arrêté préfectoral. Ces critères permettent de déterminer les demandes pouvant être retenues en cas de dépassement des enveloppes financières définitives dédiées à certaines MAEC.

Les demandes d'aide éligibles suivantes sont prioritaires et de même rang de priorité :

- les demandes de MAEC déposées par des exploitants agricoles qui, au 15 mai 2024, répondent à la définition de jeune agriculteur énoncée à l'article D. 614-2 du code rural et de la pêche maritime, et qui se sont installés pour la première fois à compter du 16 mai 2023 ;
- les demandes de MAEC de type localisée portant sur des surfaces engagées lors de la campagne 2023 dans des MAEC localisées relevant de la programmation PAC ayant débuté en 2014 et qui répondent à des objectifs, des enjeux et des exigences comparables ;
- les demandes de MAEC relevant des territoires sélectionnés pour la première année en 2024 au titre de la programmation de la PAC débutant en 2023.

Les demandes ne répondant pas aux critères ci-dessus sont classées selon des critères de priorisation précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

## **6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?**

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>3</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation. (MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, MAEC autonomie fourragère des élevages d'herbivores, MAEC protection des espèces, MAEC préservation des milieux humides et, si le plan de gestion comporte des exigences portant sur le chargement ou les effectifs animaux, MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage)

---

<sup>3</sup> Disponible sur telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## **7 CONTACTS**

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

**Parc Naturel Régional de Lorraine**

**Logis abbatial – 1 rue du quai – CS 80035 – 54702 PONT-A-MOUSSON Cedex**

**06 42 17 25 33 [06 98 25 56 75]**

**etienne.villeneuvejanti@pnr-lorraine.com [mathieu.junger@pnr-lorraine.com]**

## **8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES**

---

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

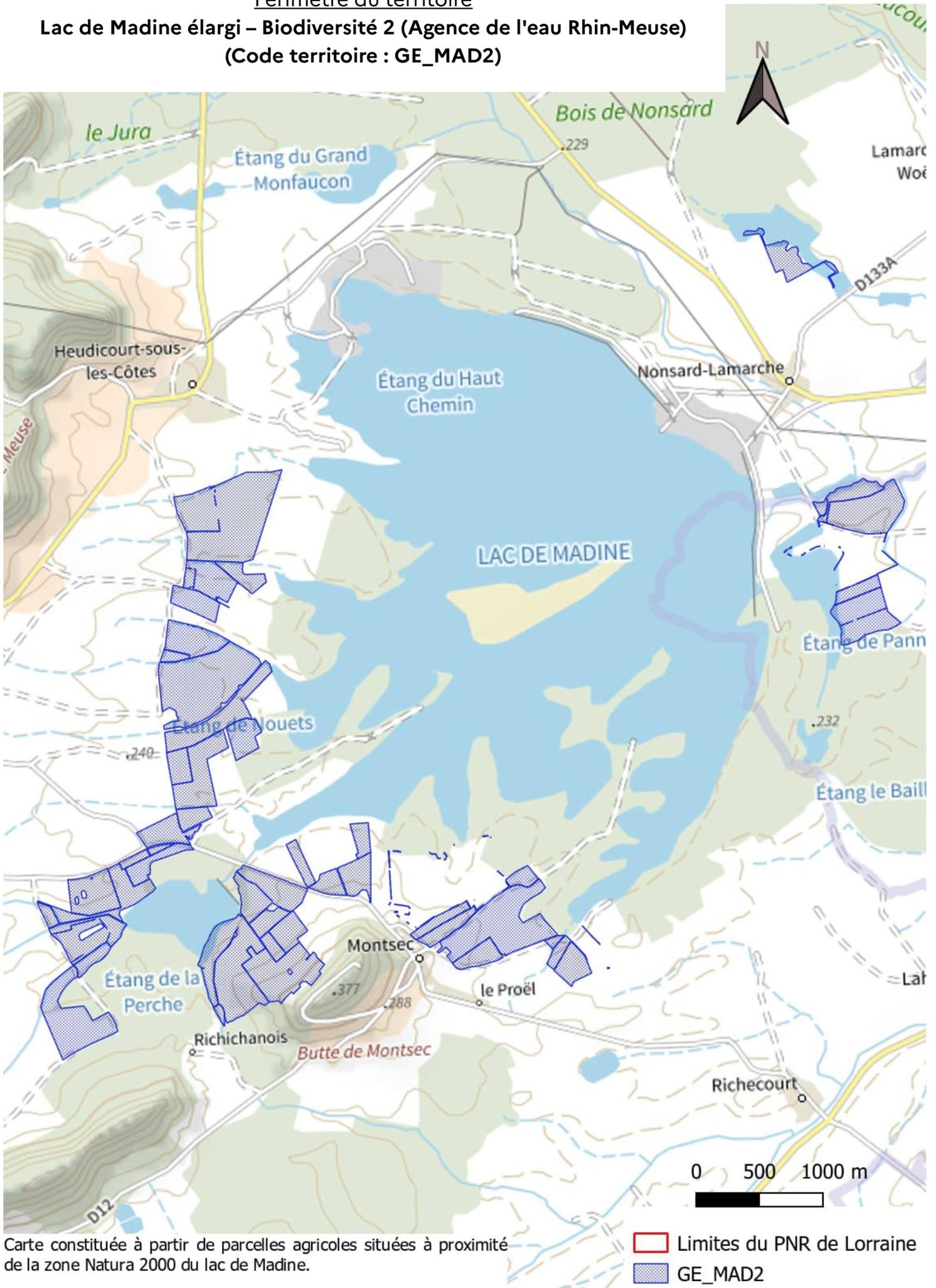
Annexe 2 - Carte(s) du territoire et, le cas échéant, des zones à enjeux environnementaux

**LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE (PAEC)****Territoire :** Lac de Madine élargi - Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)**Code territoire :** GE\_MAD2

<b>Communes entières</b>	<b>Communes partielles</b>	<b>Code INSEE</b>
Nombre de communes : 0	Nombre de communes : 8	
	ESSEY-ET-MAIZERAIS	54182
	PANNES	54416
	BUXIÈRES-SOUS-LES-CÔTES	55093
	HEUDICOURT-SOUS-LES-CÔTES	55245
	LOUPMONT	55303
	MONTSEC	55353
	NONSARD-LAMARCHE	55386
	VARNÉVILLE	55528

Périmètre du territoire

Lac de Madine élargi – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)  
(Code territoire : GE\_MAD2)



Carte constituée à partir de parcelles agricoles situées à proximité de la zone Natura 2000 du lac de Madine.

- Limites du PNR de Lorraine
- GE\_MAD2